

# Commune de SAINT LAMBERT DES BOIS

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 10 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 10 novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M JP LE METAYER, Maire.

**Présents** : MM. GUEGUEN, GUIBERT, LE VAILLANT  
MMES ANGLARS, FLAMENT

**Absents excusés** : S.DEFONTAINE donne pouvoir à S.ANGLARS ; D.TACYNIAK donne pouvoir à J.FLAMMENT ; B.COLIN donne pouvoir à P.GUIBERT ; S.JUDEL donne pouvoir à JP.LE METAYER

A été nommé secrétaire : M GUEGUEN

<p align="center"><b>Délibération 2011.7.1 fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement Communale</b></p>
---

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Vote**                      **Oui 10**                      **Non 0**                      **Abstention 0**

**DELIBERATION 2011.7.2 : ECLAIRAGE PUBLIC**

M Guibert expose au conseil,

Que dans le but de réduire la pollution nocturne et les dépenses d'énergie, il propose au conseil d'expérimenter la coupure de l'éclairage public de 23h30 à 5h30.

Après consultation de collectivités de même strate ayant adopté ce système, il s'avère que des économies substantielles ont été réalisées et que les personnes a priori récalcitrantes, adhèrent aujourd'hui à ce protocole. Qu'au surplus, il a été démontré que l'éclairage d'un poteau sur 2 est plus accidentogène qu'une absence totale d'éclairage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'expérimenter la coupure de l'éclairage public de 23h30 à 6H00 pendant une période de 3 mois du 15 janvier au 15 avril 2012.
- De maintenir les passages piétons éclairés
- Et de prendre une décision définitive au vu du bilan des 3 mois d'expérimentation

**Vote**                      **Oui : 5 (JP.LE METAYER, S.JUDEL, B.GUEGUEN, P.GUIBERT, C.LE VAILLANT)**

**Non : 1 (S.ANGLARS)**

**Abstention : 4 (D.TACYNIAK, J.FLAMMENT, B.COLIN, S.DEFONTAINE)**

**DELIBERATION N°2011.7.3 : TRANSFERTS D'ACTIF**

N° INV - Code bien	Compte par nature	Valeur	Chap. 041
2003/24	2184	548.96	T2184/M2152
plan commune			
	2128	26276.06	T2128/M2152

<b>2007/06</b>	2128	4596.44	T2128/M2135
portail atelier			
<b>2004/10</b>	2128	10497.3	T2128/M21318
espace associatif			
<b>98017</b>			
Etudes Pos	2088	1143.94	T2088/M202

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux transferts d'actif ci-dessus énoncés

**Vote**                      **Oui 10**                      **Non 0**                      **Abstention 0**

#### **DELIBERATION 2011-7-4. CONTRAT TRIENNAL VOIRIE 2009/2010/2011 et 2012/2014**

Le Maire expose au Conseil qu'il subsiste un reliquat de travaux subventionnable de 10147 euros sur le contrat triennal voirie 2009/2011.

Que suite à sa demande, des devis estimatifs concernant la réfection de la route d'accès à la source (chemin de la messe) et la rue de la mairie ont été reçus en mairie pour :

- 7 522€HT pour la rue de la mairie

- 8 600€HT pour le chemin de la messe (simple rebouchage des nids de poule)

- 76 295€HT pour le chemin de la messe (réfection de chaussée renforcée pour passage de camions)

Qu'il propose au conseil de demander au Conseil Général une subvention pour la rue de la mairie et le rebouchage chemin de la messe, la réfection avec renforcement du chemin de la messe étant imputée sur le prochain contrat 2012/2014 approuvé par le Département le 21 octobre dernier pour un montant maximum de subvention de 122 200 euros.

En conséquence,

Le Conseil Municipal délibère et décide,

- 1- De solliciter du Conseil Général le solde de la subvention au titre du programme départemental 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie (rue de la mairie et rebouchage Chemin de la Messe).  
La subvention s'élèvera à 7102.90 € hors taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 10147 € hors taxes (maximum).
- 2- De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d'identification(\*), annexé(e) à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.
- 3- De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.
- 4- De donner son accord et pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

**Vote**                      **Oui 10**                      **Non 0**                      **Abstention 0**

Considérant par ailleurs que le montant des travaux subventionnables s'élève à 122 200 €, dans le cadre du programme 2012/2014, le Maire propose au Conseil de valider une demande de subvention pour la réfection du chemin de la messe ;

Attendu que le montant estimatif du projet s'élève à 76 295 € hors taxes

Le Conseil délibère et décide,

- 1- De solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012/2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie.  
La subvention s'élèvera à 53406.50 € soit 70% du montant des travaux subventionnables de 76 295 € hors taxes.

- 2- De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d'identification(\*), annexé(e) à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.
- 3- De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.
- 4- De donner son accord et pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

**Vote**                      **Oui 10**                      **Non 0**                      **Abstention 0**

#### **DELIBERATION 2011-7.5 : PRIME SPECIALE D'INSTALLATION**

M Le Maire expose au conseil,

Que les personnels titulaires et stagiaires employés à temps complet ou à temps non complet qui, lors de leur accès à un premier emploi, dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, reçoivent au plus tard au jour de leur titularisation une affectation dans l'une des communes de la région Ile-de-France, bénéficie d'une prime spéciale d'installation.

La prime spéciale d'installation doit être versée intégralement au cours des deux mois suivant la prise effective des fonctions de l'agent dans la collectivité. Toutefois, elle ne sera définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an, qui court à compter de l'affectation dans la collectivité.

Le montant de la prime est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 500, soit un total de 2009.49 euros.

Considérant que Madame Yassa remplit les conditions d'attribution au versement de cette prime, il est proposé au conseil de la lui verser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De verser la prime spéciale d'installation à Madame Yassa pour un montant égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 500, soit un total de 2009.49 euros.
- Dit que cette somme sera restituée intégralement ou partiellement dans les cas prévus par la réglementation en vigueur

**Vote**                      **Oui 9**                      **Non 0**                      **Abstention 1 (B.COLIN)**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

1. S.ANGLARS : Demande de S.DEFONTAINE sur l'aménagement de la cour de l'école, le Maire répond que ceci sera prévu dans le prochain contrat rural dont l'élaboration est prévue en 2012.
2. SIEED : Le 17 novembre 2011, rendez-vous en mairie avec la société chargée de l'enfouissement des colonnes à verre (La Brosse et le Village).
3. P.GUIBERT : → Demande à B.GUEGUEN s'il compte répondre à son courrier de la Saint Lambert concernant la sente n°2 et le pylône de téléphonie mobile. B.GUEGUEN répond qu'il s'en occupe.
  - P.GUIBERT évoque le courrier du 3 novembre 2011 des associations, concernant le chemin Jean Racine. M le Maire explique qu'en septembre dernier, il a été décidé que M PELLETIER, Maire de Milon, devait prendre à sa charge l'entretien de la ruelle de Launay. La convention devra être proposée et validée avant le 15 décembre 2011 (un courrier de relance sera adressé à Milon).
  - P.GUIBERT fait part au conseil des demandes de M.COLIN, absent :
    - Rappel sur la proposition d'audit et demande de tableau des congés.
 Il est confirmé que le tableau des congés est disponible en mairie auprès de la secrétaire de mairie, mais ne saurait en aucun cas être affiché dans les locaux d'accueil au public.
4. C.LE VAILLANT : → Présent à la réunion Interco Culture
  - Réunion Interco le 6 décembre 2011
  - Feux : Relancer le préfet sur l'interdiction générale et permanente
  - Informe de sa participation en sous préfecture en tant que correspondant défense.
5. J.FLAMMENT : Destinataire en copie de 2 courriers d'administrés comme l'ensemble du conseil, il lui est confirmé que le Maire a apporté réponse aux demandeurs.

6. B.GUEGUEN : Participation à la réunion du 22 novembre 2011 pour le nettoyage de printemps.
7. JP LE METAYER : M le Maire confirme que l'autorité hiérarchique et l'organisation des services font partie des missions de la secrétaire de mairie.  
B.GUEGUEN procédera à l'entretien de recrutement du futur agent d'entretien, assisté par la secrétaire de mairie ; planning et évaluation des missions seront confiés à cette dernière (M le Maire a proposé S.JUDEL pour s'occuper du nouvel agent, mais en son absence et sans son consentement l'option n'est pas retenue). M le Maire confirme que l'entretien de la commune est possible avec un agent équivalent temps complet. Une mise en concurrence pour l'entretien des espaces publics sera faite sur la base du cahier des charges validé par le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Saint Lambert des Bois, le 10 novembre 2011

Le Maire,  
JP LE METAYER